



**NATIONS  
UNIES**



## **Convention-cadre sur les changements climatiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2008/1  
7 mars 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

### **ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE**

**Vingt-huitième session**

**Bonn, 4-13 juin 2008**

**Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire**

**Questions d'organisation**

**Adoption de l'ordre du jour**

## **Ordre du jour provisoire annoté**

**Note du Secrétaire exécutif**

### **I. Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Organisation des travaux de la session;
  - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
  - d) Élection au Bureau de membres de remplacement.
3. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
  - a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
  - b) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
  - c) Fourniture d'un appui financier et technique.
4. Mécanisme financier de la Convention: quatrième examen.

5. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
  - a) Bilan de l'application de la décision 1/CP.10;
  - b) Questions concernant les pays les moins avancés.
6. Mise au point et transfert de technologie.
7. Renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention.
8. Renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto.
9. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont aussi parties au Protocole de Kyoto.
10. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
11. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.
12. Préparatifs du deuxième examen du Protocole de Kyoto en application de son article 9.
13. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales:
  - a) Quatorzième session de la Conférence des Parties;
  - b) Quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
  - c) Séries de sessions futures.
14. Questions administratives, financières et institutionnelles:
  - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009;
  - b) Application de l'Accord de siège.
15. Questions diverses.
16. Rapport de la session.

## **II. Annotations**

### **1. Ouverture de la session**

1. Le Président devrait normalement ouvrir la vingt-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) le mercredi 4 juin 2008.

### **2. Questions d'organisation**

- a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire de la session sera présenté pour adoption.

FCCC/SBI/2008/1

Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif

b) Organisation des travaux de la session

3. *Rappel*: La vingt-huitième session du SBI se tiendra du mercredi 4 au vendredi 13 juin 2008. Son calendrier détaillé sera affiché sur le site Web de la Convention.

4. À sa vingt-quatrième session<sup>1</sup>, le SBI a recommandé que les séances se terminent en principe à 18 heures, quitte à être prolongées, exceptionnellement, jusqu'à 21 heures, mais pas au-delà. La session sera organisée compte tenu des limites imposées au temps disponible pour les réunions, la priorité devant être donnée aux questions les plus urgentes. Les points dont le SBI n'achèvera pas l'examen à la présente session seront renvoyés à la vingt-neuvième session.

5. Pour tirer parti au maximum du temps disponible durant les séances, les présidents des organes subsidiaires pourraient, lorsque cela sera possible et indiqué, proposer que les coprésidents des groupes de négociation fassent en sorte que l'on parvienne facilement à un accord en présentant des avant-projets de conclusions à la première réunion des groupes de négociation à établir, sur la base des communications et déclarations pertinentes faites lors des séances plénières et compte tenu de toutes les négociations ou conclusions antérieures. Conformément aux conclusions que le SBI a adoptées à sa vingt-quatrième session<sup>2</sup>, les représentants des Parties et des organisations internationales sont priés de limiter autant que possible la durée de leurs déclarations orales. Ceux qui souhaiteraient mettre à disposition le texte écrit d'une déclaration devraient en apporter des exemplaires à distribuer.

6. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à approuver l'organisation des travaux de la session.

7. Pour des informations détaillées et à jour sur le déroulement des travaux du SBI, les Parties sont invitées à se reporter à l'aperçu des travaux de la session affiché sur le site Web de la Convention et à consulter le Journal qui sera publié quotidiennement durant la session.

8. Les Parties sont également invitées à noter que, conformément à la décision 12/CMP.1 et comme demandé par le SBI à sa vingt-septième session<sup>3</sup>, un exercice interactif sera mené à la vingt-huitième session du SBI pour faire la démonstration du fonctionnement du relevé international des transactions avec les autres systèmes de registres et de sa pleine conformité avec les décisions et les spécifications le concernant. Le lieu et l'heure de cet exercice seront annoncés dans le Journal quotidien.

9. En examinant les points pertinents de l'ordre du jour, les Parties sont invitées à tenir compte des informations figurant dans le document FCCC/SB/2007/INF.2 sur les liens entre, d'une part, les diverses dispositions de la Stratégie de Maurice pour la poursuite du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et, d'autre part, les travaux menés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto.

FCCC/SBI/2008/1

Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2006/11, par. 102.

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2006/11, par. 102.

<sup>3</sup> FCCC/SBI/2007/34, par. 137.

c) Élection des membres du Bureau autres que le Président

10. *Rappel*: Conformément au paragraphe 6 de l'article 27 du projet de règlement intérieur<sup>4</sup> appliqué, le SBI élit son vice-président et son rapporteur. À sa vingt-septième session, le SBI a élu M<sup>me</sup> Nataliya Stranadko (Ukraine) vice-présidente pour un mandat d'un an. La candidature de M<sup>me</sup> Margaret Sangarwe (Zimbabwe) aux fonctions de rapporteur ayant été reçue après la clôture de la vingt-septième session du SBI, l'élection n'a pas eu lieu.

11. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à élire un rapporteur pour un mandat d'un an à l'ouverture de la session.

d) Élection au Bureau de membres de remplacement

12. *Rappel*: Conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Protocole de Kyoto, lorsque le SBI exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son Bureau représentant un État partie à la Convention qui, à ce moment là, n'est pas partie au Protocole de Kyoto, est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci. Comme M<sup>me</sup> Sangarwe représente un État qui n'est pas partie au Protocole de Kyoto, le Groupe des États d'Afrique a désigné M<sup>me</sup> Duduzile Nhlengethwa (Swaziland) comme candidate aux fonctions de rapporteur suppléant.

13. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à élire la candidate aux fonctions de rapporteur suppléant pour un mandat d'un an à l'ouverture de la session.

### **3. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

14. *Rappel*: Par sa décision 3/CP.8, la Conférence des Parties a décidé de réexaminer le mandat et le cadre de référence révisé du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention à sa treizième session. Toutefois, à la vingt-septième session du SBI, les Parties n'ayant pas pu adopter de conclusions concernant le mandat et le cadre de référence du Groupe consultatif d'experts<sup>5</sup>, le SBI est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa vingt-huitième session.

15. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à poursuivre l'examen du mandat et du cadre de référence du Groupe consultatif d'experts, en vue de recommander un projet de décision qui sera soumis à la Conférence des Parties pour adoption à sa quatorzième session.

<i>FCCC/SBI/2007/10/Add.1</i>	<i>Rapport sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Additif. Résultats du bilan portant sur la période 2003-2007</i>
-------------------------------	---

<sup>4</sup> FCCC/CP/1996/2.

<sup>5</sup> FCCC/SBI/2007/34, par. 25.

FCCC/SBI/2007/MISC.7

*Views on the mandate and terms of reference of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Submissions from Parties*

b) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention<sup>6</sup>

16. *Rappel*: À la vingt-quatrième session du SBI<sup>7</sup>, l'Australie, s'exprimant au nom du Groupe composite, de la Communauté européenne et de ses États membres, de la Bosnie-Herzégovine, de la Roumanie, de la Serbie-et-Monténégro et de la Suisse, a proposé que, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, le SBI examine les informations fournies par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention dans toutes leurs communications nationales, y compris leurs deuxièmes communications nationales et, le cas échéant, leurs communications nationales ultérieures.

17. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à donner des orientations sur les moyens de renforcer davantage le processus d'examen des informations figurant dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention.

c) Fourniture d'un appui financier et technique

18. *Rappel*: Conformément au paragraphe 1 b) de la décision 10/CP.2, le secrétariat doit mettre à la disposition du SBI, à chacune de ses sessions, des renseignements détaillés sur le concours financier apporté aux Parties non visées à l'annexe I par l'entité chargée à titre provisoire de faire fonctionner le mécanisme financier, pour l'établissement de leurs communications nationales. À la vingt-septième session du SBI<sup>8</sup>, les Parties ont invité le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à continuer de communiquer des informations sur ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales par les Parties non visées à l'annexe I, y compris les dates d'approbation des financements et de décaissement des fonds, et ont demandé au secrétariat de faire rapport sur ces informations au SBI à sa vingt-huitième session.

19. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les renseignements fournis par le FEM figurant dans le document ci-dessous et à formuler des recommandations à ce sujet.

FCCC/SBI/2008/INF.3

*Information on financial support provided by the Global Environment Facility for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat*

#### 4. Mécanisme financier de la Convention: quatrième examen

20. *Rappel*: Par sa décision 3/CP.4, la Conférence des Parties a décidé, conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, de faire le point du fonctionnement du mécanisme financier tous les quatre ans. Par sa décision 6/CP.13, la Conférence des Parties a lancé le processus et a prié le SBI de

<sup>6</sup> À la vingt-septième session du SBI, faute de consensus, cette question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour et a ainsi été laissée en suspens. Sur proposition du Président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-huitième session.

<sup>7</sup> FCCC/SBI/2006/11, par. 32.

<sup>8</sup> FCCC/SBI/2007/34, par. 31.

poursuivre le quatrième examen du mécanisme financier conformément aux critères énoncés dans les directives qui figurent en annexe à la décision 6/CP.13 et en annexe de la décision 3/CP.4, afin de recommander, conformément à la décision 2/CP.12, un projet de décision qui sera soumis à la Conférence des Parties pour adoption au plus tard à sa quinzième session.

21. Par sa décision 6/CP.13, la Conférence des Parties a également invité les Parties à transmettre au secrétariat, avant le 21 mars 2008, leurs vues concernant deux documents<sup>9</sup> présentés à la vingt-septième session du SBI, sur le rapport d'analyse des investissements et des flux financiers actuels et potentiels contribuant à la mise en place d'une action internationale efficace et appropriée face aux changements climatiques<sup>10</sup> et sur les possibilités de renforcer les mesures financières internationales à cet égard, en se fondant sur les expériences nationales et sur les documents pertinents disponibles. La Conférence des Parties a également demandé au secrétariat de rassembler les vues ainsi obtenues et d'en faire un rapport de synthèse, que le SBI examinera à sa vingt-huitième session.

22. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les documents indiqués ci-dessous en vue de recommander un projet de décision qui sera soumis à la Conférence des Parties pour adoption à sa quatorzième session sur l'évaluation du financement nécessaire pour aider les pays en développement à s'acquitter de leurs engagements relatifs au cycle de reconstitution des ressources du FEM.

<i>FCCC/SBI/2008/INF.4</i>	<i>Synthesis report on submissions from Parties on the review of the financial mechanism. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2008/MISC.3</i>	<i>Review of the financial mechanism referred to in decision 6/CP.13. Submissions from Parties</i>

## 5. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

### a) Bilan de l'application de la décision 1/CP.10

23. *Rappel:* Par sa décision 1/CP.10, la Conférence des Parties a demandé la tenue de trois ateliers régionaux et d'une réunion d'experts pour les petits États insulaires en développement afin de faciliter les échanges d'informations et les évaluations intégrées et d'aider à définir les besoins et les préoccupations spécifiques en matière d'adaptation. Le SBI a poursuivi l'examen des résultats de ces activités à sa vingt-septième session<sup>11</sup>, notamment d'éventuels éléments se prêtant à une action ultérieure dans les domaines suivants: ressources financières; évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation; planification et pratiques en matière d'adaptation; gestion et réduction des risques; collaboration régionale et questions intersectorielles; renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation du public; et données, observation systématique et surveillance.

24. Par sa décision 1/CP.10, la Conférence des Parties a aussi demandé l'organisation de deux réunions d'experts de présession, l'une sur la modélisation et la gestion des risques financiers, conjointement avec la vingt-troisième session du SBI, et l'autre sur la diversification économique, conjointement avec la vingt-quatrième session du SBI, eu égard à l'impact des mesures de riposte. Le SBI a continué à examiner les résultats de ces réunions d'experts à sa vingt-septième session<sup>12</sup>, notamment l'examen d'éventuels

<sup>9</sup> FCCC/TP/2007/4 et FCCC/SBI/2007/21.

<sup>10</sup> Document de travail n° 8 (2007). À consulter à l'adresse: [http://unfccc.int/files/cooperation\\_and\\_support/financial\\_mechanism/financial\\_mechanism\\_gef/application/pdf/dialogue\\_working\\_paper\\_8.pdf](http://unfccc.int/files/cooperation_and_support/financial_mechanism/financial_mechanism_gef/application/pdf/dialogue_working_paper_8.pdf).

<sup>11</sup> FCCC/SBI/2007/34, par. 59.

<sup>12</sup> FCCC/SBI/2007/34, par. 59.

éléments se prêtant à une action ultérieure dans les domaines de la gestion des risques financiers, de la modélisation et de la diversification économique.

25. À sa vingt-septième session<sup>13</sup>, le SBI a également demandé à son Président d'organiser une réunion informelle de présession, parallèlement à sa vingt-huitième session, avec les représentants des Parties intéressées, afin d'examiner les possibilités d'actions ultérieures concernant les effets néfastes des changements climatiques et les effets des mesures de riposte. En outre, le SBI a invité les Parties à présenter au secrétariat, avant le 21 mars 2008, leurs vues sur le bilan de l'application du paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention, de la décision 5/CP.7 et de la décision 1/CP.10, comme mentionné au paragraphe 22 de la décision 1/CP.10.

26. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue:  
a) d'envisager les mesures ultérieures que la Conférence des Parties pourrait devoir prendre à sa quatorzième session pour faire avancer l'application de la décision 1/CP.10, en tenant compte des débats tenus à la réunion informelle de présession et des renseignements figurant au paragraphe 59 du document FCCC/SBI/2007/34, et b) d'entamer l'examen du cadre de référence pour le bilan mentionné au paragraphe 22 de la décision 1/CP.10.

<i>FCCC/SBI/2008/MISC.4</i>	<i>Views on the status of implementation of Article 4, paragraph 8, of the Convention, decision 5/CP.7 and decision 1/CP.10. Submissions from Parties</i>
-----------------------------	---

b) Questions concernant les pays les moins avancés

27. *Rappel*: Par sa décision 8/CP.13, la Conférence des Parties a décidé de prolonger le mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés tel qu'il avait été adopté par la décision 29/CP.7 et a demandé au SBI d'étudier, à sa vingt-huitième session, un programme de travail pour la période 2008-2010 qui précise les objectifs, activités et résultats attendus du Groupe et tienne compte des résultats de la réunion d'évaluation des progrès accomplis et du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.

28. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à étudier et à adopter le programme de travail du Groupe d'experts des pays les moins avancés pour 2008-2010 tel qu'il figure dans le document mentionné ci-dessous.

<i>FCCC/SBI/2008/6</i>	<i>Rapport sur les travaux de la treizième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat</i>
------------------------	--

## **6. Mise au point et transfert de technologie**

29. *Rappel*: Par sa décision 3/CP.13, la Conférence des Parties a décidé de reconstituer le Groupe d'experts du transfert de technologie (GETT) pour cinq ans supplémentaires avec le mandat énoncé dans l'annexe II de cette décision. Comme son mandat le précise, le GETT propose un programme de travail glissant sur deux ans, pour approbation par les organes subsidiaires à leur vingt-huitième session. Le programme de travail du GETT pour 2008-2009 figure dans le document FCCC/SB/2008/INF.1.

<sup>13</sup> FCCC/SBI/2007/34, par. 60.

30. Par sa décision 4/CP.13, la Conférence des Parties a prié le FEM, agissant en concertation avec les Parties intéressées, les institutions financières internationales, d'autres institutions multilatérales compétentes et des représentants des milieux financiers privés, d'élaborer un programme stratégique visant à accroître le volume des investissements dans le transfert de technologie pour aider les pays en développement à faire face à leurs besoins en technologies écologiquement rationnelles, en examinant expressément la question de savoir comment un tel programme stratégique pourrait être mis en œuvre ainsi que ses liens avec les activités et initiatives existantes et nouvelles concernant le transfert de technologie, et de rendre compte de ses conclusions au SBI afin qu'il les examine à sa vingt-huitième session. Le rapport du FEM sur le sujet figure dans le document FCCC/SBI/2008/5.

31. Par cette même décision, la Conférence des Parties a prié les Parties de communiquer au secrétariat, avant le 15 février 2008, aux fins de l'établissement d'une compilation et d'une synthèse, leurs vues sur les éléments du mandat à définir pour l'examen et l'évaluation de l'efficacité de l'application du paragraphe 5 de l'article 4 et de l'alinéa *c* du paragraphe 1 de l'article 4, conformément à la décision 13/CP.3.

32. Les travaux du SBI sur ce point de l'ordre du jour ainsi que ceux du GETT pourraient contribuer utilement aux activités menées par les Parties dans le cadre du Groupe de travail spécial sur l'action concertée à long terme au titre de la Convention et rendre les travaux des organes subsidiaires plus cohérents.

33. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité, en tenant compte des travaux menés par d'autres organes subsidiaires sur le sujet:

a) À examiner et adopter le programme de travail glissant sur deux ans du GETT pour la période 2008-2009<sup>14</sup>;

b) À étudier le rapport élaboré par le FEM sur le programme stratégique visant à accroître le montant des investissements destinés au transfert de technologie, et à déterminer quelles actions supplémentaires il conviendrait de mener à cet égard;

c) À débattre, avant de l'adopter, du mandat à définir pour l'examen et l'évaluation de l'efficacité de l'application de l'alinéa *c* du paragraphe 1 et du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention.

<i>FCCC/SBI/2008/5</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur un programme stratégique visant à accroître le montant des investissements destinés au transfert de technologie. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2008/7</i>	<i>Synthèse de vues sur les éléments du mandat à définir pour l'examen et l'évaluation de l'efficacité de l'application de l'alinéa <i>c</i> du paragraphe 1 et du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2008/MISC.1</i>	<i>Views on elements for the terms of reference for the review and assessment of the effectiveness of the implementation of Article 4, paragraphs 1(c) and 5, of the Convention. Submissions from Parties</i>

<sup>14</sup> Le programme de travail sera examiné par un groupe de liaison commun au SBI et à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, comme prévu à l'alinéa *d* du paragraphe 3 de l'annexe II de la décision 3/CP.13.

FCCC/SB/2008/INF.1

*Work programme of the Expert Group on Technology Transfer for 2008–2009. Note by the Chair of the Expert Group on Technology Transfer*

## **7. Renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention**

34. *Rappel:* Par sa décision 2/CP.10, au paragraphe 7, la Conférence des Parties a décidé d'entreprendre, à la vingt-huitième session du SBI, un deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, en vue d'achever cet examen à sa quinzième session. À sa treizième session<sup>15</sup>, la Conférence des Parties a chargé le secrétariat d'établir le projet de mandat de ce deuxième examen approfondi, pour examen par le SBI à sa vingt-huitième session. Elle a également prié le secrétariat d'organiser une réunion, avant sa quatorzième session, pour passer en revue les expériences acquises dans l'utilisation d'indicateurs de résultats aux fins du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités au niveau national.

35. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les questions susmentionnées afin de donner des orientations aux Parties et au secrétariat, selon qu'il conviendra.

FCCC/SBI/2008/2

*Projet de mandat du deuxième examen approfondi du cadre pour le renforcement des capacités prévu dans la décision 2/CP.7. Note du secrétariat*

## **8. Renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto**

36. *Rappel:* Par sa décision 2/CP.10, au paragraphe 7, la Conférence des Parties a décidé d'entreprendre, à la vingt-huitième session du SBI, un deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, en vue d'achever cet examen à sa quinzième session. Par sa décision 29/CMP.1, la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a décidé que le cadre pour le renforcement des capacités adopté conformément à la décision 2/CP.7 était applicable à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto et a réaffirmé que ce cadre devait guider les activités de renforcement des capacités se rapportant à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto dans les pays en développement. À sa treizième session<sup>16</sup>, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir un projet de mandat pour le deuxième examen approfondi, dont le SBI serait saisi à sa vingt-huitième session.

37. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à étudier le mandat du deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités à la lumière du Protocole de Kyoto, en tenant compte de la décision 29/CMP.1 et des décisions ultérieures de la CMP sur le renforcement des capacités.

FCCC/SBI/2008/2

*Projet de mandat du deuxième examen approfondi du cadre pour le renforcement des capacités prévu dans la décision 2/CP.7. Note du secrétariat*

<sup>15</sup> FCCC/CP/2007/6, chap. VI D.

<sup>16</sup> FCCC/CP/2007/6, chap. VI D.

## 9. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont aussi parties au Protocole de Kyoto

38. *Rappel*: Par sa décision 13/CMP.1, la CMP a prié les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto de soumettre au secrétariat, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007 ou un an après l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto à leur égard, si cette seconde date est postérieure à la première, le rapport destiné à faciliter le calcul de la quantité qui leur est attribuée suivant les paragraphes 7 et 8 de l'article 3, pour la période d'engagement, et de démontrer qu'elles sont à même de comptabiliser leurs émissions et la quantité qui leur est attribuée. Au 1<sup>er</sup> mars 2008, toutes ces Parties avaient soumis leurs rapports, qui sont aussi appelés rapports initiaux, à l'exception de la Croatie, dont le rapport est attendu pour le 28 août 2008.

39. Par sa décision 22/CMP.1, la CMP a décidé:

a) Que cet examen à entreprendre avant la première période d'engagement commencerait dès réception du rapport initial au titre du Protocole de Kyoto;

b) Que cet examen et les procédures d'ajustement prévues au paragraphe 2 de l'article 5, qui conduiraient l'équipe d'experts chargée de l'examen et la Partie concernée à se concerter, seraient menés à bien dans un délai de douze mois à compter du début de l'examen;

c) Qu'un rapport serait communiqué dans les délais les plus brefs à la CMP et au Comité de contrôle du respect des dispositions.

40. Par sa décision 26/CMP.1, la CMP a prié le secrétariat d'organiser, conformément aux directives correspondantes, les examens initiaux relevant de l'article 8 du Protocole de Kyoto conjointement avec l'examen des inventaires de gaz à effet de serre devant être soumis en 2006, en faisant preuve d'une certaine flexibilité dans l'application des calendriers convenus, pour autant que chaque examen initial soit achevé au plus tard une année après la date de soumission du rapport initial.

41. Au 1<sup>er</sup> mars 2008, 36 examens initiaux avaient été réalisés et un autre était prévu pour avril 2008. Le document FCCC/SBI/2008/INF.2 contient des informations complémentaires sur l'état des examens initiaux, la publication des rapports et leur communication à la CMP et au Comité de contrôle du respect des dispositions. Seul un des rapports soumis jusqu'à présent au Comité de contrôle du respect des dispositions comprend une question de mise en œuvre; le Comité examine actuellement cette question.

42. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre note du document FCCC/SBI/2008/INF.2 afin de donner des orientations aux Parties et au secrétariat, selon qu'il conviendra.

FCCC/SBI/2008/INF.2

*Status of submission and review of the initial reports submitted in accordance with decision 13/CMP.1. Note by the secretariat*

## 10. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

43. *Rappel*: Par sa décision 31/CMP.1, la CMP a prié le secrétariat d'organiser, avant sa deuxième session, un atelier sur les méthodes à appliquer pour rendre compte des moyens de réduire au minimum les conséquences sociales, environnementales et économiques néfastes sur les pays en développement parties des politiques et mesures mises en œuvre par les Parties visées à l'annexe I pour remplir leurs engagements chiffrés de limitation et de réduction des émissions au titre du paragraphe 1 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. Cet atelier a été organisé à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) du 4 au 6 septembre 2006.

44. *Mesures à prendre*: Le SBI n'ayant pu, à sa vingt-septième session<sup>17</sup>, examiner les résultats de l'atelier mentionné au paragraphe 43 ci-dessus, il sera invité à entreprendre l'examen de cette question en vue de formuler des recommandations à l'intention de la CMP à sa quatrième session.

### **11. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions**

45. *Rappel*: À sa vingt-septième session<sup>18</sup>, le SBI est convenu de continuer à examiner cette question à sa vingt-huitième session. Ce point est fondé sur une proposition de l'Arabie saoudite figurant dans le document FCCC/KP/CMP/2005/2 et sur la décision 27/CMP.1.

46. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

FCCC/KP/CMP/2005/2

*Proposition de l'Arabie saoudite visant à modifier le Protocole de Kyoto. Note du secrétariat*

### **12. Préparatifs du deuxième examen du Protocole de Kyoto en application de son article 9**

47. *Rappel*: À la deuxième session de la CMP<sup>19</sup>, les Parties ont achevé le premier examen du Protocole de Kyoto en application de son article 9. À sa quatrième session, la CMP entreprendra le deuxième examen du Protocole. Afin de préparer cet examen, par sa décision 4/CMP.3, la CMP, à sa troisième session, a invité les Parties à communiquer au secrétariat, avant le 7 mars 2008, aux fins de compilation et de synthèse, leurs vues sur la façon dont les questions énoncées au paragraphe 6 de cette décision devaient être traitées dans le deuxième examen en application de l'article 9 du Protocole. Elle a également invité les Parties visées à l'annexe I à y communiquer des renseignements sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de leurs engagements au titre du Protocole de Kyoto.

48. Par la même décision, la CMP a aussi prié le secrétariat d'organiser un atelier en vue d'examiner les renseignements fournis par les Parties et à élaborer un rapport sur l'atelier. Elle a également demandé au SBI d'examiner, à sa vingt-huitième session, les communications présentées et ce rapport et de lui en rendre compte à sa quatrième session.

49. En outre, la CMP, à sa troisième session, a adopté des conclusions<sup>20</sup> sur les privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto qui énoncent que cette question sera traitée dans le cadre du deuxième examen du Protocole de Kyoto en application de son article 9. Puisque le SBI se penchera sur les préparatifs du deuxième examen, cette question ne sera examinée que dans le cadre des préparatifs<sup>21</sup>.

<sup>17</sup> FCCC/SBI/2007/34, par. 127.

<sup>18</sup> FCCC/SBI/2007/34, par. 141.

<sup>19</sup> Décision 7/CMP.2.

<sup>20</sup> FCCC/KP/CMP/2007/9, chap. XVII.

<sup>21</sup> Pour aider les Parties, des informations supplémentaires sur les privilèges et immunités figurent dans le document FCCC/TP/2008/1.

50. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les communications reçues, la synthèse des vues et le rapport de l'atelier, et à élaborer un rapport à l'intention de la CMP à sa quatrième session.

<i>FCCC/SBI/2008/INF.1</i>	<i>Synthesis of views on how the issues specified in decision 4/CMP.3, paragraph 6, should be addressed in the second review of the Kyoto Protocol pursuant to its Article 9. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2008/INF.5</i>	<i>Report on the workshop on preparations for the second review of the Kyoto Protocol pursuant to its Article 9. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2008/MISC.2</i>	<i>Views on how the issues specified in decision 4/CMP.3, paragraph 6, should be addressed in the second review of the Kyoto Protocol pursuant to its Article 9, and information from Parties included in Annex I to the Convention demonstrating progress made in implementing their commitments under the Kyoto Protocol. Submissions from Parties</i>

### 13. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

#### a) Quatorzième session de la Conférence des Parties

51. *Rappel*: Par sa décision 14/CP.13, la Conférence des Parties a décidé que sa quatorzième session et la quatrième session de la CMP se tiendraient du 1<sup>er</sup> au 12 décembre 2008 et a accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement polonais d'accueillir ces sessions à Poznan (Pologne). En application de la décision 14/CP.13, le Secrétaire exécutif a conclu un accord avec le pays hôte, le Gouvernement polonais, et les préparatifs ont déjà été entamés. Le secrétariat donnera ultérieurement des informations supplémentaires sur ces préparatifs.

52. On trouvera dans le document ci-dessous une liste d'éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session de la Conférence des Parties ainsi que des suggestions concernant l'organisation des travaux des sessions des organes subsidiaires, de la Conférence des Parties et de la CMP. Le document décrit par ailleurs les dispositions qui pourraient être prises en ce qui concerne la participation de ministres et d'autres chefs de délégation à la réunion de haut niveau.

53. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à réfléchir aux éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session de la Conférence des Parties et à conseiller le secrétariat à ce sujet. Il pourrait aussi examiner les propositions relatives à l'organisation des travaux de la session qui figurent dans le document ci-dessous, et donner des orientations complémentaires.

<i>FCCC/SBI/2008/4</i>	<i>Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du Secrétaire exécutif</i>
------------------------	--

#### b) Quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

54. *Rappel*: Conformément au paragraphe 6 de l'article 13 du Protocole de Kyoto, les sessions ordinaires de la CMP coïncident avec les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, à moins que la CMP n'en décide autrement.

55. On trouvera dans le document ci-dessous une liste d'éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la CMP ainsi que des suggestions concernant l'organisation des travaux des sessions des organes subsidiaires, de la Conférence des Parties et de la CMP.

56. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à réfléchir aux éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la CMP et à conseiller le secrétariat à ce sujet. Il pourrait aussi examiner les propositions relatives à l'organisation des travaux de la session qui figurent dans le document ci-dessous, et donner des orientations complémentaires.

FCCC/SBI/2008/4	<i>Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du Secrétaire exécutif</i>
-----------------	--

c) Séries de sessions futures

57. *Rappel*: Sous ce point, le SBI étudiera:

a) Les informations sur la quinzième session de la Conférence des Parties et sur la cinquième session de la CMP;

b) Les dates des deux séries de sessions de 2013.

58. Les informations sur la quinzième session de la Conférence des Parties et sur la cinquième session de la CMP seront communiquées à toutes les Parties par le secrétariat. On trouvera dans le document ci-dessous les propositions de dates pour les séries de sessions de 2013 dont sera saisi le SBI. Toute autre question liée aux dates et lieux des futures sessions sera également examinée au titre de ce point subsidiaire.

59. *Mesures à prendre*: Le SBI pourrait vouloir prendre note de l'état d'avancement des préparatifs de la quinzième session de la Conférence des Parties et de la cinquième session de la CMP et examiner les dates des deux séries de sessions de 2013 avant de les recommander à la Conférence des Parties, à sa quatorzième session.

FCCC/SBI/2008/4	<i>Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du Secrétaire exécutif</i>
-----------------	--

#### **14. Questions administratives, financières et institutionnelles**

a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009

60. *Rappel*: Par sa décision 13/CP.13, la Conférence des Parties a approuvé le budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 et a prié le Secrétaire exécutif de lui faire rapport, à sa quatorzième session, sur les recettes et l'exécution du budget, et de proposer tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

61. Le montant du budget de base pour l'exercice biennal 2008-2009 a été considérablement réduit suite à l'affaiblissement du dollar des États-Unis. Pour que le secrétariat puisse pleinement mettre en œuvre le programme de travail arrêté, le Secrétaire exécutif devra solliciter une autorisation de dépassement de crédit exprimé en dollars des États-Unis pour atteindre le budget approuvé en euros (41,2 millions d'euros) et dont le montant sera calculé sur la base du taux de change moyen en vigueur pendant l'exercice biennal 2008-2009.

62. Les ressources nécessaires au financement, par le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, de l'accord conclu à Bali et d'autres activités ont été actualisées. On trouvera également un rapport sur l'état d'avancement des activités du secrétariat en faveur d'une répartition géographique équitable et d'un équilibre entre les sexes.

63. Un rapport distinct sur l'état des contributions au 15 mai 2008 a été élaboré en application des procédures financières qui requièrent que le Secrétaire exécutif informe les Parties de l'état de leurs contributions deux fois par an au moins.

64. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre note de l'état des contributions et à recommander l'adoption, par la Conférence des Parties à sa quatorzième session, d'un projet de décision portant sur les effets néfastes des fluctuations du taux de change.

FCCC/SBI/2008/3	<i>Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009. Note du secrétariat</i>
-----------------	---

FCCC/SBI/2008/INF.6	<i>Status of contributions as at 15 May 2008. Note by the secretariat</i>
---------------------	---

b) Application de l'Accord de siège

65. *Rappel*: À sa dix-septième session<sup>22</sup>, le SBI a invité le Gouvernement hôte et le Secrétaire exécutif à rendre compte, une fois par an, des progrès accomplis dans l'application de l'Accord de siège. Le dernier rapport a été soumis au SBI à sa vingt-sixième session.

66. *Mesures à prendre*: Un représentant du Gouvernement hôte et le Secrétaire exécutif exposeront oralement les progrès accomplis. Le SBI sera invité à étudier ces déclarations et à prendre toute mesure qu'il jugera nécessaire.

### 15. Questions diverses

67. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

### 16. Rapport de la session

68. *Rappel*: Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi et soumis au SBI pour adoption à la fin de la session.

69. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à adopter le projet de rapport et à autoriser les rapporteurs<sup>23</sup> à achever le rapport après la session, sous la direction du Président et avec le concours du secrétariat.

---

<sup>22</sup> FCCC/SBI/2002/17, par. 58.

<sup>23</sup> Les questions relevant du Protocole de Kyoto sont confiées à un rapporteur suppléant.

Annexe**Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre  
sera saisi à sa vingt-huitième session****Documents établis pour la session**

FCCC/SBI/2008/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2008/2	Projet de mandat du deuxième examen approfondi du cadre pour le renforcement des capacités prévu dans la décision 2/CP.7. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2008/3	Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2008/4	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2008/5	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur un programme stratégique visant à accroître le montant des investissements destinés au transfert de technologie. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2008/6	Rapport sur les travaux de la treizième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2008/7	Synthèse de vues sur les éléments du mandat à définir pour l'examen et l'évaluation de l'efficacité de l'application de l'alinéa c du paragraphe 1 et du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2008/INF.1	Synthesis of views on how the issues specified in decision 4/CMP.3, paragraph 6, should be addressed in the second review of the Kyoto Protocol pursuant to its Article 9. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2008/INF.2	Status of submission and review of the initial reports submitted in accordance with decision 13/CMP.1. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2008/INF.3	Information on financial support provided by the Global Environment Facility for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2008/INF.4	Synthesis report on submissions from Parties on the review of the financial mechanism. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2008/INF.5	Report on the workshop on preparations for the second review of the Kyoto Protocol pursuant to its Article 9. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2008/INF.6	Status of contributions as at 15 May 2008. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2008/MISC.1	Views on elements for the terms of reference for the review and assessment of the effectiveness of the implementation of Article 4, paragraphs 1(c) and 5, of the Convention. Submissions from Parties

FCCC/SBI/2008/MISC.2 Views on how the issues specified in decision 4/CMP.3, paragraph 6, should be addressed in the second review of the Kyoto Protocol pursuant to its Article 9, and information from Parties included in Annex I to the Convention demonstrating progress made in implementing their commitments under the Kyoto Protocol. Submissions from Parties

FCCC/SBI/2008/MISC.3 Review of the financial mechanism referred to in decision 6/CP.13. Submissions from Parties

FCCC/SBI/2008/MISC.4 Views on the status of implementation of Article 4, paragraph 8, of the Convention, decision 5/CP.7 and decision 1/CP.10. Submissions from Parties

FCCC/SB/2008/INF.1 Work programme of the Expert Group on Technology Transfer for 2008–2009. Note by the Chair of the Expert Group on Technology Transfer

**Autres documents disponibles**

FCCC/KP/CMP/2005/2 Proposition de l'Arabie Saoudite visant à modifier le Protocole de Kyoto. Note du secrétariat

FCCC/SBI/2007/10/Add.1 Rapport sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Additif. Résultats du bilan portant sur la période 2003-2007

FCCC/SBI/2007/34 Rapport de la vingt-septième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bali du 3 au 11 décembre 2007

FCCC/SBI/2007/MISC.7 Views on the mandate and terms of reference of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Submissions from Parties

FCCC/SB/2007/INF.2 Relationship of various provisions of the Mauritius Strategy to the work of the Convention and its Kyoto Protocol. Note by the secretariat

FCCC/TP/2008/1 Privileges and immunities for individuals serving on constituted bodies under the Kyoto Protocol: report on the feasibility study on possible insurance for individuals serving on constituted bodies. Technical paper

-----